



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2021-005**

**\* \* \***

**Objet :**

**Rapport d'orientation budgétaire 2021 de la commune  
dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2021.  
Budget Primitif 2021**

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt et un le 26 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chai de la Gare, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Étaient présents :** MM. Jean François SOTO - Christine DEBEAUCE - Marie-Hélène SANCHEZ - Joëlle SOREL - Marie-Noëlle FIAULT - Clément SABOURAUD - Marcel CHRISTOL - Sabine JOURNET - David AUSILIA - Magalie RODRIGUEZ - Typhaine COMBY - Olivier NADAL - Philippe LASSALVY - Véronique DURAND - Steve HORVILLE - Ludovic NAVAS - Michel BLANES - Nicolas DEPOIX - Olivier SERVEL - Annie FARRET à 18h40 - François COLOMBIER - Martine LABEUR - Stéphanie BRUN-BOUGARD - Dominique RAYNARD

**Pouvoirs :** MM. Francine DEHAIL à Joëlle SOREL – Thierry PAULEAT à Stéphanie BRUN-BOUGARD – Serge FALZON à Philippe LASSALVY – Richard GARCIA à Marie-Hélène SANCHEZ – Sophie HASSAINE à Michel BLANES

Convocation du 19 janvier 2021

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (29 voix)

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil

➤ **DECIDE**

○ **Par 29 voix POUR (unanimité)**

- **DE PRENDRE** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 de la commune préalable au vote du budget primitif 2021

○ **Par 29 voix POUR (unanimité)**

- **D'APPROUVER** le rapport d'orientation budgétaire 2021 de la commune ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Le Maire,  
Jean-François SOTO.